

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
NEGOCIE RELATIF A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE
EVOLUTIVE DU LOGICIEL ASTECH – MN22075**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour le
marché relatif à l'assistance et la maintenance évolutive sur le
logiciel ASTECH,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :
AS-TECH SOLUTIONS (34 970 Boirargues-Lattes),

Décision n° 2023 – 31

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à l'assistance et la maintenance évolutive sur
le logiciel ASTECH avec la société suivante :

- Société AS-TECH SOLUTIONS dont le siège social se situe 1280 avenue des Platanes – 34 970
BOIRARGUES-LATTES.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous la forme :

- d'un marché à prix global et forfaitaire annuel pour la maintenance et l'assistance sur le logiciel
pour un montant de 5 591,00 € H.T. ;
- d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour
les prestations de formation en présentiel et à distance.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce marché est fixée pour une période d'1 an à compter de sa
date de notification.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de
la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du
Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

